

0851560J
ACADEMIE DE NANTES
COLLEGE ALEXANDRE SOLJENITSYNE
2 IMPASSE GUTENBERG
85190 AIZENAY
Tel : 0228150648

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CHEF D'ETABLISSEMENT
Lié à une décision du conseil d'administration

Objet : Contrats et conventions à incidence financière

Numéro d'enregistrement : 54

Année scolaire : 2021-2022

Par délibération du conseil d'administration
du 19/10/2021
acte n° 31

Le chef d'établissement procède à la signature

du contrat

de la convention

Objet du contrat ou de la convention :

AVENANT MAIF:

Le chef d'établissement signe un avenant au contrat d'assurance multirisque qui nous lie à la MAIF. Cet avenant intègre certaines évolutions rendues aujourd'hui nécessaires de par la catastrophe sanitaire majeure que nous traversons. Les réassureurs demandent à introduire désormais dans les contrats une clause d'exclusion afférente aux impacts de la crise de la Covid-19. Ainsi, sont exclues du contrat « les conséquences dommageables de toute maladie transmissible et les mesures prises par la autorités publiques qui en résultent ». Néanmoins la MAIF a fait le choix de ne pas exclure la totalité des risques liés aux maladies transmissibles. Ainsi demeurent garanties au titre du contrat la responsabilité civile liée à une maladie transmissible dans la limite de 2 000 000 € et les prestations prévues dans le cadre de l'assistance.

Vu

Contrats

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-3, L.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Conventions

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-3, L.421-54

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1